



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-016-2016-08

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-11-001 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-086 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 4
IDF-2016-08-11-002 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-087 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 7
IDF-2016-08-11-003 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-088 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-10-028 - Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Buissonnets (4 pages)	Page 13
IDF-2016-08-10-025 - Arrêté de tarification 2016 CHRS Maison Coquerive (4 pages)	Page 18
IDF-2016-08-10-026 - Arrêté de tarification CHRS COALLIA 91 (4 pages)	Page 23
IDF-2016-08-10-027 - Arrêté de tarification CHRS Femmes Solidarités 91 (4 pages)	Page 28
IDF-2016-08-09-010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement l'exercice 2016 du CADA de Champagne (2 pages)	Page 33
IDF-2016-08-09-018 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA COALLIA - 76 rue du Four 94600 CHOISY LE ROI (2 pages)	Page 36
IDF-2016-08-09-008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA Coallia Roissy en Brie (2 pages)	Page 39
IDF-2016-08-09-009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA Coallia Valence en Brie (2 pages)	Page 42
IDF-2016-08-09-011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA de Gretz (2 pages)	Page 45
IDF-2016-08-09-015 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA de Porcheville (2 pages)	Page 48
IDF-2016-08-09-016 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA de Sartrouville (2 pages)	Page 51
IDF-2016-08-09-012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA FTDA (2 pages)	Page 54
IDF-2016-08-09-013 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA Le Rocheton (2 pages)	Page 57
IDF-2016-08-09-014 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA Nord 77 (2 pages)	Page 60
IDF-2016-08-09-019 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA PSTI - 66 rue de Chevilly 94240 L'HAY LES ROSES (2 pages)	Page 63
IDF-2016-08-09-017 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA St Germain en Laye (2 pages)	Page 66

IDF-2016-08-09-020 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du Centre de Transit FTDA 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL (2 pages)

Page 69

IDF-2016-08-09-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CPH Le Rocheton rue de la Forêt 77000 LA ROCHETTE (2 pages)

Page 72

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-10-024 - Décision de préemption n°1600101 (5 pages)

Page 75

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-11-001

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-086
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-086
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 28 janvier 1943 portant octroi de la licence n°93#000786 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 151 bis Grande Rue à VILLEMOMBLE (93250) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-067 en date du 19 août 2015 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°93#002517 à l'officine issue du regroupement sise 151 bis Grande rue à VILLEMOMBLE (93250) ;
- VU le courrier reçu le 1^{er} août, par lequel maître Frédéric JOUANNIN, conseil de Madame Anne-Marie TOCO NDEDI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise, 151 bis Grande rue à VILLEMOMBLE suite au regroupement, et restitue la licence n°93#000786 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 19 août 2015 susvisé, sise 151 bis, Grande rue à VILLEMOMBLE (93250) et exploitée sous la licence n°93#002517, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} août 2016;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002517 entrainera la caducité de la licence n°93#000786 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1^{er} août 2016, la caducité de la licence n°93#000786 du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002517 de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 151 bis Grande rue à VILLEMOMBLE (93250).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 Août 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-11-002

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-087
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-087
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 28 janvier 1943 portant octroi de la licence n°93#000789 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 1 avenue de Fredy à VILLEMOMBLE (93250) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-067 en date du 19 août 2015 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°93#002517 à l'officine issue du regroupement sise 151 bis Grande rue à VILLEMOMBLE (93250) ;
- VU le courrier reçu le 1^{er} août, par lequel maître Frédéric JOUANNIN, conseil de Madame Michelle BESSAH épouse OUAARAB informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise, 151 bis Grande rue à VILLEMOMBLE suite au regroupement, et restitue la licence n°93#000789 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 19 août 2015 susvisé, sise 151 bis, Grande rue à VILLEMOMBLE (93250) et exploitée sous la licence n°93#002517, est effectivement ouverte au public à compter du 1^{er} août 2016;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002517 entrainera la caducité de la licence n°93#000789 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1^{er} août 2016, la caducité de la licence n°93#000789 du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002517 de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 151 bis Grande rue à VILLEMOMBLE (93250).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 Août 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-11-003

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-088
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-088
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 22 avril 1959, portant octroi de la licence n° 94#002002 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 14 avenue du Chaperon Vert à ARCUEIL (94110) ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2015-045 du 5 juin 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine vers la Place Marcel Cachin, 8-10 rue Lounés Matoub, au sein de la commune de ARCUEIL (94110), et octroyant la licence n°94#002325 à l'officine ainsi transférée ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 5 juin 2015 susvisé, sise Place Marcel Cachin, 8-10 rue Lounés Matoub au sein de la commune de ARCUEIL (94110) et exploitée sous la licence n°94#002325, est effectivement ouverte au public à compter du 15 février 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002325 entraîne la caducité de la licence n°94#002002 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 14 février 2016 au soir, la caducité de la licence n°94#002002, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002325, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis Place Marcel Cachin, 8-10 rue Lounés Matoub au sein de la commune de ARCUEIL (94110).



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 Août 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Aquilino FRANCISCO

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-10-028

Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Buissonnets

Arrêté fixant la dotation de financement du CHRS Les Buissonnets (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Association OPPELIA
CHRS Les Buissonnets
72, route de Chartres
91440 BURES-SYR-YVETTE

N° SIRET : 326 021 177 00 059
N° EJ Chorus: 2101761932

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2008 autorisant la création de l'établissement « CHRS Les Buissonnets » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association OPPELIA ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 octobre 2014 entre l'Etat et l'Association OPPELIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **13 juillet 2016** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Les Buissonnets sis à Bures-sur Yvette, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 421 €	690 743 €
	Dont CNR :	1 614 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	546 675 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 647 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	661 026 €	690 743 €
	Dont CNR :	1 614 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 786 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 931 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Les Buissonnets est fixée à **661 026 € dont 1 614 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 55 707 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

10 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME

arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté de tarification 2016 CHRS Les Buissonnets

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-10-025

Arrêté de tarification 2016 CHRS Maison Coquerive

Arrêté fixant la dotation de financement du CHRS Maison Coquerive (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Association Jeunesse Feu Vert
CHRS Maison Coquerive
197, rue de la République
91150 ETAMPES

N° SIRET : 775 698 103 001 13
N° EJ Chorus: 2101761799

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°98-1520 en date du 17 août 1998 autorisant la création de l'établissement « CHRS Maison Coquerive » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 novembre 2008 entre l'État et l'Association Jeunesse Feu Vert ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du **13 juillet 2016** ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Maison Coquerive sis à Etampes, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 567 € dont CNR 5 567 €	938 125 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	594 908 € dont CNR 7 350 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	246 650 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	922 125 €	938 125 €
	Dont CNR :	12 917 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Maison Coquerive est fixée à **922 125 €**, **dont 12 917 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 75 767,34 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

10 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME

11/10/2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
11/10/2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-10-026

Arrêté de tarification CHRS COALLIA 91

Arrêté fixant la dotation de financement du CHRS COALLIA (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHS COALLIA
N° SIRET : 775 680 309 00 611

N° EJ Chorus: **2101761934**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement « CHS Connaissance, Espoir et Savoir » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association du même nom ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 octobre 2014 entre l'Etat et l'Association Connaissance, Espoir et Savoir ;
- Vu** l'arrêté DDCS-pôle hébergement/logement n° 140 du 16 décembre 2014 portant transfert de l'autorisation de gestion du CHS géré par l'association Connaissance, Espoir et Savoir, sis 117 ter Avenue de la République à Montgeron, à l'association COALLIA, sis 16/18 Cour Saint-Eloi à Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 13 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHS COALLIA sis, 117 ter Avenue de la République, 91230 MONTGERON, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 5 089 €	75 390,00 €	729 384,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	364 154,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 16 611 €	289 840,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 21 700 €	681 384,00 €	729 384,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report d'excédent N-2 (2014)	30 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHS COALLIA est fixée à **681 384,00 €**, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de **21 700,00 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le report du résultat excédentaire affecté à la réduction des charges d'exploitation pour un montant de **30 000,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **56 782 €**, intégrant les crédits non reconductibles.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME

4 - 10

1. L'arrêté de tarification des services de
logement et d'hébergement
est arrêté par le conseil régional
de la région de la Nouvelle-Aquitaine.

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-10-027

Arrêté de tarification CHRS Femmes Solidarités 91

Arrêté fixant la dotation de financement du CHRS Femmes Solidarités 91



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS FEMMES SOLIDARITÉ 91

N° SIRET : 785 164 252 000 70

N° EJ Chorus : 2101761931

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1980 autorisant la création de l'établissement CHRS « Femmes Solidarité 91 » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, modifié par l'arrêté du 8 mars 2010 portant transfert de gestion à l'association COMMUNAUTÉ JEUNESSE ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 novembre 2008 entre l'État et l'Association COMMUNAUTÉ JEUNESSE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 13 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Femmes Solidarité 91 » sis, 10 Quai de la Borde à Ris-Orangis (91130) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 €	24 000 €	636 120 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 €	406 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 €	206 120 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 €	621 120 €	636 120 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CHRS « Femmes Solidarité 91 » est fixée à **621 120 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **51 760 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
IDF-2016-08-10-027 - Arrêté de tarification CHRS Femmes Solidarités 91

32

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-010

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement l'exercice 2016 du CADA de Champagne



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne**

**CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
CADA de Champagne
Résidence Armande
Allée des Pommereaux
77430 Champagne-sur-Seine**

**N° SIRET :
N° EJ Chorus :**

ARRÊTÉ n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-1, L.314-4 et suivants ; R. 314-1 et suivants et R 351-1 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-16564 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 n° 2016-CS-PHL-62 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Résidence Armande, allée des Pommereaux 77430 Champagne-sur-Seine géré par l'association Croix Rouge Française.
- Vu** le courrier du 13 juillet 2016, par lequel le Président de l'association Croix Rouge Française a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour le deuxième semestre de l'exercice 2016 du CADA ;
- Vu** la décision de tarification du 1er août 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire du 1^{er} Juillet 2016 au 31 Décembre 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Champagne-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

2016	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 684 €	392 535 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	170 078 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 773 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	392 535 €	392 535 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise résultat budgétaire N-2	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Champagne-sur-Seine est fixée à trois cent quatre-vingt douze mille cinq cent trente-cinq euros (€).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est d'un montant de 32 711,25 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

- 9 AOUT 2016
Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**


Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-018

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA
COALLIA - 76 rue du Four 94600 CHOISY LE ROI



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA COALLIA - 76 rue du Four - 94600 CHOISY LE ROI

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus :

ARRETE n° 2016/

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2005/4371 en date du 15 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 11-113 avenue de Lattre de Tassigny 94600 CHOISY LE ROI et géré par l'association Accueil et Formation dite COALLIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2006/3113 du 31 juillet 2006 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy le roi à 60 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015/3367 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité à du CADA COALLIA de Choisy le Roi à 77 places ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 pour 77 places
- Vu** l'arrêté préfectoral 2016/1905 en date du 14 juin 2016 portant la capacité à du CADA COALLIA de Choisy le Roi à 110 places ;
- Vu** le courriel transmis le 7 juillet 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 pour 110 places ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Choisy le Roi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	77 654,78 €	655 094,78 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	252 898,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	324 542,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont CNR	629 941,78 €	655 094,78 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 153,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la **dotation globale de financement** du CADA COALLIA est fixée à **629 941,78 €**, intégrant des crédits non reconductibles (CNR) de 8 953,78 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 52 495,15 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **9 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**


Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-008

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA Coallia
Roissy en Brie



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne**

**CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
Coallia Roissy-en-brie
10 A Avenue Joseph Bodin
77680 Roissy-en-brie**

N° SIRET : 775 680 309 02294

N° EJ Chorus : 2101 756 952

ARRÊTÉ n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-1, L.314-4 et suivants ; R. 314-1 et suivants et R 351-1 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-16564 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis au 10 A avenue Joseph Bodin du Boismortier 77 680 Roissy en Brie et géré par l'association COALLIA ; Roissy en Brie ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2015, par lequel le Directeur général de l'association Coallia a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 du CADA ;
- Vu** la décision de tarification du 25 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Roissy-en-Brie, sont autorisées comme suit :

2016	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 650 €	716 038 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	253 499 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	424 889 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	680 371 € (dont 8 761 € en crédits non reconductibles)	716 038 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise résultat budgétaire N-2	33 167 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Roissy-en-Brie est fixée à Six cent quatre-vingt mille trois cent soixante-et-onze euros (€) dont 8 761 € de crédits non reconductibles. Cette dotation tient compte de la reprise de l'excédent retenu pour l'exercice 2014 d'un montant de 33 167 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est d'un montant de 56 697.58 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

- 9 AOÛT 2016

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

2

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-009

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA Coallia
Valence en Brie



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne**

**CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
Coallia Valence-en-brie
16 rue André Tabloulet
77830 Valence-en-Brie**

N° SIRET : 775 680 309 01072

N° EJ Chorus : 2101 756 951

ARRÊTÉ n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-1, L.314-4 et suivants ; R. 314-1 et suivants et R 351-1 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-16564 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis au 16 rue André Taboulet 77 830 Valence-en-Brie et géré par l'association AFTAM- COALLIA Valence-en-Brie ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2015, par lequel le Directeur général de l'association Coallia a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 du CADA ;
- Vu** la décision de tarification du 25 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Valence-en-Brie, sont autorisées comme suit :

2016	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 900 €	913 335 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	402 345 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342 090 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	897 605 € (dont 10 513 € en crédits non reconductibles)	913 335 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 485 €	
	Reprise résultat budgétaire N-2	4 745 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Valence-en-Brie est fixée à Huit cent quatre-vingt dix-sept mille six cent cinq euros (€) dont 10 513 € de crédits non reconductibles. Cette dotation tient compte de la reprise de l'excédent retenu pour l'exercice 2014 d'un montant de 4 745 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est d'un montant de 74 800.42 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

- 9 AOUT 2016

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-011

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA de Gretz



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne**

**CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
CADA de Gretz
19 rue Gustave Eiffel
77220 Gretz-Armainvilliers**

N° SIRET : 341 062 4047 00833

N° EJ Chorus : 2101 756 955

ARRÊTÉ n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-1, L.314-4 et suivants ; R. 314-1 et suivants et R 351-1 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-16564 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 19 rue Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers géré par l'association Habitat Soins Groupe SOS.
- Vu** le courrier du 30 octobre 2015, par lequel le Président de l'association SOS Solidarité a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 du CADA ;
- Vu** la décision de tarification du 25 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Gretz-Armainvilliers, sont autorisées comme suit :

2016	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 936 €	637 271 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 105 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	328 230 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	593 627 € (dont 7 008 € en crédits non reconductibles)	637 271 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	252 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 594 €	
	Reprise résultat budgétaire N-2	41 798 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Gretz-Armainvilliers est fixée à Cinq cent quatre-vingt treize mille six cent vingt-sept euros (€) dont 7 008 € de crédits non reconductibles. Cette dotation tient compte de la reprise de l'excédent retenu pour l'exercice 2014 d'un montant 41 758 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est d'un montant de 49 468.92 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

- 9 AOUT 2016

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

2

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-015

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA de
Porcheville



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Porcheville

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus:

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 19 rue de Feuilleux – 78440 Porcheville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Porcheville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 2 412 €	29 912,45 €	729 949,45 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 €	268 514 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 5 000 €	431 523 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 7 412 €	717 220,12 €	719 420,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Porcheville est fixée à **717 220,12 €, en intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 10 529,33 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **59 768,34 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

9 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-016

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA de
Sartrouville



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Sartrouville

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2012 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 3 avenue Val Notre Dame – 78500 Sartrouville et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 19 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Sartrouville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 3 730 €	21 282,45 €	561 159,45 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 €	216 929 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 5 000 €	322 948 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 8 730 €	516 591,56 €	517 668,56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	277 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Sartrouville est fixée à **516 591,56 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 43 490,89 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **43 049,29 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

9 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de la Direction Régionale Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-012

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA FTDA



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne**

**CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
France Terre d'Asile
90 Avenue du Général Patton
77000 Melun**

N° SIRET : 784 547 507 00425

N° EJ Chorus : 2101 756 954

ARRÊTÉ n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-1, L.314-4 et suivants ; R. 314-1 et suivants et R 351-1 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-16564 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°210-CS0023 du 1er octobre 2010 portant régularisation de la capacité d'hébergement du centre provisoire d'hébergement du Rocheton ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2015, par lequel le Directeur général de l'association France Terre d'Asile a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 du CADA ;
- Vu** la décision de tarification du 25 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Melun, sont autorisées comme suit :

2016	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 329 €	930 301 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 482 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	454 490 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	850 965 € (dont 11 301 € en crédits non reconductibles)	930 301 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise résultat budgétaire N-2	78 336 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Melun est fixée à Huit cent cinquante mille neuf cent soixante-cinq euros (€) dont 11 301 € de crédits non reconductibles. Cette dotation tient compte de la reprise de l'excédent retenu pour l'exercice 2014 d'un montant de 78 336 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est d'un montant de 70 913.75 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

- 9 AOÛT 2016

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

2

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-013

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA Le
Rocheton



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne**

**CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
LE ROCHETON
RUE DE LA FORÊT
77000 LA ROCHETTE**

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus : 2101 756 950

ARRÊTÉ n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-1, L.314-4 et suivants ; R. 314-1 et suivants et R 351-1 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-16564 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis rue du Rocheton 77 000 La Rochette géré par l'association Unioniste Le Rocheton ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015, par lequel le directeur de l'association Unioniste du Rocheton a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 du CADA ;
- Vu** la décision de tarification du 25 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA le Rocheton à La Rochette, sont autorisées comme suit :

2016	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 600 €	258 158 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 102 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 456 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	256 822 € (dont 12 336 € en crédits non reconductibles)	258 158 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 336 €	
	Reprise résultat budgétaire N-2	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA Le Rocheton est fixée à deux cent cinquante-six mille huit cent vingt-deux euros (€) dont 12 336 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est d'un montant de 21 401,83 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **9 AOÛT 2016**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-014

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA Nord 77



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne**

**CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
CADA Nord 77
2 Chemin Le Bouleur
77177 Brou-sur-Chantereine**

N° SIRET : 785 788 274 00104

N° EJ Chorus : 2101 756 953

ARRÊTÉ n°

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-1, L.314-4 et suivants ; R. 314-1 et suivants et R 351-1 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-16564 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis au 2 chemin Le Bouleur 77177 Brou-Sur-Chantereine et géré par l'association Promotion Sociale par le Travail et l'Insertion (PSTI) ;
- Vu** le courrier du 31 décembre 2015, par lequel le directeur de l'association PSTI a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 du CADA ;
- Vu** la décision de tarification du 25 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Brou-sur-Chantereine, sont autorisées comme suit :

2016	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 250 €	635 655 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 429 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 976 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	468 734 € (dont 6 138 € en crédits non reconductibles)	635 655 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 450 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	102 218 €	
	Reprise résultat budgétaire N-2	27 253 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Brou-sur-Chantereine est fixée à Quatre cent soixante-huit mille sept cent trente-quatre euros (€) dont 6 138 € de crédits non reconductibles. Cette dotation tient compte de la reprise de l'excédent retenu pour l'exercice 2014 d'un montant de 27 253 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est d'un montant de 39 061.17 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **9 AOUT 2016**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet ~~Le Directeur Régional Interdépartemental~~
de l'Hébergement et du Logement


Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-019

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA PSTI - 66
rue de Chevilly 94240 L'HAY LES ROSES



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA PSTI - 66 rue de Chevilly - 94240 L'HAY LES ROSES

N° SIRET :785 788 274 00013

N° EJ Chorus :

ARRETE n° 2016/

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 89/3007 en date du 20 JUILLET 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 66 rue de Chevilly 94240 L'HAY LES ROSES et géré par l'association PSTI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2004/4311 en date du 15 novembre 2004 portant la capacité de ce centre à 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015/3368 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité de ce centre à 97 places ;
- Vu** les courriers transmis les 27 novembre et 28 décembre 2015 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA PSTI de L'HAY LES ROSES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	106 920,00 €	716 163,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	391 843,22 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	217 400,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont CNR	648 397,22 €	716 163,22 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	47 166,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA PSTI est fixée à **648 397,22 € intégrant des crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 20 000,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 033,10 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

09 AOUT 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-017

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA St
Germain en Laye



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus:

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis Le Grand Cormier – 78100 Saint-Germain-en-Laye et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 19 juillet 2016 ;

*

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Saint-Germain-en-Laye sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 2 412 €	33 505,22 €	598 323,45 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 €	221 733,44 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 5 000 €	343 084,79 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 7 412 €	575 273,32 €	576 433,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 160 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Germain-en-Laye est fixée à **575 273,32 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **21 890,13 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **47 939,44 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 9 AOUT 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-020

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du Centre de Transit
FTDA 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE DE TRANSIT FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus :

ARRETE n° 2016/

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit d'une capacité de 80 places annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Transit de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre de Transit FTDA de Créteil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 200,00 €	963 875,80 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	365 922,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	255 753,80 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	884 040,00 €	889 939,16 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 399,16 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du Centre de Transit FTDA est fixée à **884 040,00 €**, intégrant la reprise d'une partie de l'excédent du résultat 2014, soit **73 936,64 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **73 670,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 9 AOÛT 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-08-09-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CPH Le Rocheton
rue de la Forêt 77000 LA ROCHETTE



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne**

**CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT
LE ROCHETON
RUE DE LA FORÊT
77000 LA ROCHETTE**

**N° SIRET : 316 135 714 000012
N° EJ Chorus : 2101 763 039**

ARRÊTÉ n °

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-1, L.314-4 et suivants ; R. 314-1 et suivants et R 351-1 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-16564 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 25 mars 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°210-CS0023 du 1er octobre 2010 portant régularisation de la capacité d'hébergement du centre provisoire d'hébergement du Rocheton ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2015, par lequel le directeur de l'association Unioniste du Rocheton a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 du CPH ;
- Vu** la décision de tarification du 23 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CPH Le Rocheton** sont autorisées comme suit :

2016	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 118 €	396 865 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 811 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 936 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	358 363 €	396 865 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 080 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 422 €	
	Reprise résultat budgétaire N-2	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CPH Le Rocheton est fixée à trois cent cinquante-huit mille trois cent soixante-trois euros (€).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est d'un montant de 29 863,58 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 "intégration et accès à la nationalité française" du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

- 9 AOUT 2016

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-10-024

Décision de préemption n°1600101

32 bis rue Pasteur - SAINT CLOUD - 92210

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Commune de SAINT-CLOUD
pour le bien sis 32 bis Rue Pasteur – lot n°7 - cadastré section AO n°597

N°1600101
Réf Ville Saint-Cloud DIA n° 2016 - 00206

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, et par lequel à compter du 1^{er} janvier 2016 l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a repris les biens, droits et obligations, notamment les conventions d'intervention des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

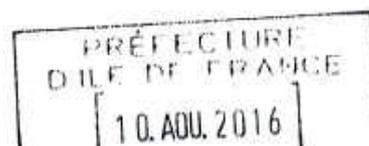
Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, dite « SRU »,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 visant à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés au sein de la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions (PPI) de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012,



1/5

CR

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de SAINT-CLOUD approuvé par délibération du Conseil municipal le 5 juillet 2012, modifié le 17 décembre 2015, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), plus particulièrement l'objectif de poursuivre l'effort de construction afin de répondre aux besoins et de favoriser la mixité sociale,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ayant notamment pour objectif de renouveler le tissu urbain communal et ce au sein de plusieurs secteurs, dont celui dit Porte-Jaune,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine », adopté par le conseil communautaire du 21 janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-CLOUD du 26 mars 2009 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur tout le territoire communal et notamment dans les zones UA et UC du POS, devenu PLU, de la commune de SAINT-CLOUD,

Vu la délibération n°140 du Conseil municipal de SAINT-CLOUD du 25 septembre 2008 autorisant le Maire à signer une convention cadre avec l'EPF 92 afin que ce dernier procède à des acquisitions foncières et immobilières dans des secteurs identifiés,

Vu la délibération n°158 du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD du 26 novembre 2009 autorisant le Maire à signer un avenant n°2 à la convention cadre afin d'inclure le secteur opérationnel « Pasteur – Porte Jaune » dans le périmètre d'intervention de l'EPF 92,

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal de SAINT-CLOUD du 10 mai 2012 autorisant le Maire à signer un avenant n°3 à la convention cadre avec l'EPF 92,

Vu la délibération n°138 du Conseil municipal de SAINT-CLOUD du 29 septembre 2014 autorisant le Maire à signer un avenant n°4 à la convention cadre avec l'EPF 92,

Vu la convention cadre signée entre la ville de SAINT-CLOUD et l'EPF 92 le 16 octobre 2008, suivie de l'avenant n°1 en date du 9 avril 2009, de l'avenant n°2 en date du 8 mars 2012, de l'avenant n°3 en date du 17 juillet 2012 et de l'avenant n°4 en date du 7 octobre 2014,

Vu les études de faisabilités réalisées par le CAUE 92 sur le secteur « Pasteur – Porte Jaune »,

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain établie par Madame Esther SLAMA, propriétaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 4 mai 2016 en mairie de SAINT-CLOUD, relative à la cession au 32 bis rue Pasteur du lot n°7, de la parcelle cadastrée section AO n° 597, le bien s'entendant libre de toute occupation, au prix de 550 000 € (CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS),



Vu la situation de l'ensemble immobilier au sein du secteur « Pasteur – Porte Jaune » et son classement au sein de la zone UC du PLU,

Vu la demande de pièces complémentaires et de visite effectuée le 24 juin 2016,

Vu la visite du bien réalisée le 20 juillet puis la réception des pièces complémentaires du 28 juillet 2016,

Vu les acquisitions déjà réalisées dans le secteur « Pasteur / Porte-Jaune » par l'EPF en vue de la réalisation des objectifs de la convention,

Vu la décision de Monsieur le Maire de SAINT-CLOUD du 17 avril 2012 déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF 92, sur les parcelles incluses dans le secteur opérationnel « Pasteur - Porte Jaune », où se situent la parcelle AO n°597, objet de la présente demande d'acquisition,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 22 juillet 2016,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant que la ville de SAINT-CLOUD ne satisfait pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU et par conséquent qu'elle est dans l'obligation de réaliser des logements sociaux afin de se mettre en conformité avec la législation,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification au sein des tissus urbains existants,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés au sein de la Région Ile-de-France,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et à augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant la volonté de la Ville de réaliser des logements sociaux sur son territoire conformément aux objectifs du PLH et du PLU,



3/5

GR

Considérant que l'ensemble immobilier faisant l'objet de la demande d'acquisition reçue en mairie le 4 mai 2016 est inclus dans le périmètre géographique d'intervention de l'EPF, dit secteur « Pasteur – Porte Jaune »,

Considérant le programme de la convention entre la ville de SAINT-CLOUD et l'EPFIF visant à réaliser dans le secteur « Pasteur / Porte-Jaune », où se situe le bien mentionné ci-dessus, un programme de construction d'environ 100 logements dont au moins 30% de logements sociaux, avec des commerces en RDC,

Considérant que l'opération projetée nécessite une maîtrise foncière préalable pour être menée à bien,

Considérant que l'EPF maîtrise à ce jour 39% de la copropriété et dispose d'un accord pour acquérir des lots supplémentaires au sein de la copropriété qui permettront à l'EPF de maîtriser 62% de la copropriété d'ici la fin de l'année 2016,

Considérant qu'en conséquence, l'EPF doit acquérir les biens objet de la DIA visée ci-dessus, afin de réaliser l'ensemble des objectifs assignés,

DECIDE :

Article 1 :

D'exercer le droit de préemption urbain renforcé sur le bien sis 32 bis rue Pasteur, lot n°7, situé sur la parcelle cadastrée AO n°597 d'une superficie totale de 430 m², au prix de :

446 000 € (QUATRE CENT QUARANTE SIX MILLE EUROS).

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la demande d'acquisition, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner



4/5

R

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, à défaut de retrait de l'envoi la décision sera adressée par exploit d'huissier, à :

- Madame Esther SLAMA résidant à l'adresse, en tant que propriétaire ayant formulé la présente demande d'acquisition,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de SAINT-CLOUD

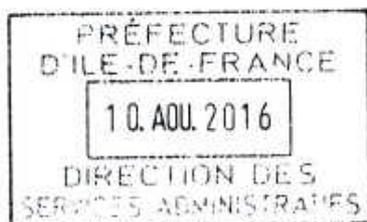
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent,

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent,

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 10 AOUT 2016



Gilles BOUVELOT
Directeur Général